



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 17 JUIN 2024**

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, ~~M. Luc VANCOMPERNOLLE~~, M. Laurent LIPPE, ~~Mme Cathy NICOLAY~~, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères communales et Conseillers communaux.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures 00 sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présents avec lui les Conseillères communales et Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s : Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, ainsi que David VANNEVEL, Jean-Pierre PIGEOLET et Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers communaux.

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mai 2024
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Réalisation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé - Evaluation finale - Prise d'acte

4. ELECTIONS : Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024 - Règlement relatif à la campagne électorale et à l'affichage - Approbation - Décision
5. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'un accueil à l'occasion des journées pédagogiques des écoles communales – Année scolaire 2024-2025 – Décision
6. FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2024 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision
7. FINANCES : Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux - Année scolaire 2024-2025 - Décision
8. FINANCES : Redevance communale sur la participation aux animations organisées par la commune à l'occasion des journées pédagogiques durant l'année scolaire 2024-2025 – Règlement – Décision
9. FINANCES : Projet de renforcement de la cybersécurité à l'administration communale – Subsidiation - Dépense urgente et recours à la Centrale d'achats IMIO Cybersécurité – Décision
10. FINANCES : ASBL « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » – Subside 2024 – Liquidation – Décision
11. FINANCES : ASBL « Centre culturel de Pont-à-Celles » – Solde du subside 2024 – Liquidation – Approbation – Décision
12. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel et d'outillage pour les ouvriers communaux – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision
13. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et placement de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) pour la future Maison rurale – Approbation des documents de marché - Mode de passation - Avis de Marché – Décision
14. VIE SCOLAIRE : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Approbation - Décision
15. CPAS : Compte relatif à l'exercice 2023 - Approbation - Décision
16. TRAVAUX : Marché public de travaux - Entretien extraordinaire des voiries communales - Exercice 2024 - 3 lots - Mode de passation et Cahier spécial des charges - Approbation - Décision
17. TRAVAUX : Marché public de travaux – Réfection des chemins agricoles – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision
18. TRAVAUX : Marché public de services – Curage extraordinaire et reprofilage de fossés – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision
19. TRAVAUX : Marché public de travaux – Remplacement des toitures des morgues des cimetières de Buzet et de Viesville – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision

20. TRAVAUX : Marché public de travaux – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et de l'école communale de Liberchies – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision
21. TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision
22. TRAVAUX COMMUNAUX : Recours à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre du dispositif "IN HOUSE" - Réalisation des études et des documents de marché nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet à Pont-à-Celles dans le cadre du PIMACI - Décision
23. DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR2 - Fiche MT11 - Création d'un espace de rencontre et de convivialité à Luttre - Réalisation d'une étude exploratoire visant à implanter quelques forages de reconnaissance - Recours à la centrale d'achats de la SPAQUE - Décision
24. CRECHES COMMUNALES : Fourniture et installation d'un système de refroidissement à la crèche de Viesville - Choix du mode de passation et conditions - Approbation - Décision
25. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport d'activités 2023 - Approbation - Décision
26. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession à titre gratuit d'un chemin constituant l'assiette de la voirie rue du Petit Marcha à 6230 Obaix en vue de son incorporation dans le domaine public - Projet d'acte de vente - Approbation - Décision
27. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Compte 2023 – Approbation – Décision
28. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2023 – Approbation – Décision
29. CULTES : Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies – Compte 2023 – Approbation – Décision

### **HUIS CLOS**

30. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à 6230 Pont-à-Celles, rue du Gazomètre - Approbation - Décision
31. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour prolonger l'exercice de la fonction supérieure de Chef de service "Enseignement" – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision
32. POLICE ADMINISTRATIVE - Désignation de deux agents constatateurs en matière de sanctions administratives communales (SAC) - Décision
33. ENVIRONNEMENT : Délinquance environnementale - Désignation d'agents de police judiciaire (APJ) en matière d'environnement - Décision

---

## 1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mai 2024

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mai 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mai 2024 est approuvé.

### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## 2. INFORMATIONS

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- Wallonie - 28 mai 2024 - Mettre à jour la liste des dépôts, installations et plans, ajouter des codes déchets aux intrants de l'installation de biométhanisation, augmenter la capacité de l'installation de biométhanisation, modifier les conditions d'exploiter du permis actuel (rétentions des conduites, heures d'exploitation...) - Biométhane du Bois d'Arnelle S.A. - Arrêté ministériel statuant sur le recours
- SPW - 28 mai 2024 - Construire et exploiter une éolienne et ses auxiliaires avec modification sensible du relief du sol et travaux de déboisement, Parc éolien de Seneffe-Sygenta - Refus
- TIBI - 21 mai 2024 - Rétrocession du subside exceptionnel reçu dans le cadre du soutien au secteur des déchets suite à la crise énergétique
- CENEO - 28 mai 2024 - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 - Convocation et ordre du jour
- CGSP Adml - Courrier reçu le 30 mai 2024 - Cahier de revendication 2024-2025
- SPW - 24 mai 2024 - Information relative au nouveau Code wallon du Patrimoine - Entrée en vigueur au 1er juin 2024
- SPW - 30 mai 2024 (reçue via Nemo) - Circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et précompte immobilier
- SPW - 27 mai 2024 - Abrogation d'un stationnement PMR rue Roosevelt

- SPW - 15 mai 2024 (reçue via Nemo) - Circulaire - Rappel de la stratégie de gestion du frelon asiatique en Wallonie
- SPW et FWB - 26 avril 2024 - Circulaire - Mesures visant à améliorer les conditions de fin de carrière du personnel d'accueil des enfants des crèches, des services d'accueil d'enfants (SAE) et des services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD)
- Be WaPP - 14 mai 2024 - Adaptation de la procédure pour la collecte des conteneurs de 1.100L PMC dans le cadre du projet de tri dans l'espace public
- IGRETEC - 27 mai 2024 - Assemblée générale du 27 juin 2024 - Convocation et ordre du jour
- Courrier-pétition - 7 mai 2024 - Chaussée de Nivelles à Buzet - Nuisances (et réponse communale du 4 juin 2024)
- SPW - 22 mai 2024 - Aménager un terrain, construire et exploiter un centre de regroupement, de tri, de pré-traitement (de déchets inertes et de terres excavées) et de valorisation de déchets inertes (centrale à béton) et un centre logistique de camions (zone de lavage, zone de ravitaillement et zone de parking) rue de la Machine à 6041 Charleroi) - Plans modificatifs - Accord
- Holding communal S.A. en liquidation - 13 mai 2024 - Convocation à l'Assemblée générale du 26 juin 2024
- IGRETEC : 13 mai 2024 - Les données au cœur du Développement territorial - Rédaction de diagnostics territoriaux
- SPW - 13 mai 2024 - Circulaire - Former, informer et sensibiliser les pouvoirs locaux à la lutte contre le racisme et à la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+
- SPW - 17 mai 2024 - Circulaire - Subvention pour des services de Cybersécurité via la centrale de marchés d'iMio
- ORES - 8 mai 2024 - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Convocation et organisation
- SPW - 8 mai 2024 - Récupération de l'indu - Mise en oeuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique (PCS)
- ONE - 7 mai 2024 - Octroi du subside de renforcement à la crèche "La Bergeronnette"
- SPW - 27 février 2024 (reçu via Nemo) - Complément régional 2024 - Pertes réelles de la taxe communale sur la force motrice
- Observatoire de la Santé du Hainaut - 7 mai 2024 - Rapport d'activités OSH 2023
- ONE - 7 mai 2024 - Octroi du subside de renforcement pour la crèche "La Bergeronnette"
- SPW - 29 avril 2024 (reçu via Nemo et déjà transféré au Collège communal) - Complément régional 2023 - Liquidations
- SPW - 23 avril 2024 (reçu via Nemo) - Notification aux autorités communales de la modification des Arrêtés de Gouvernement wallon concernant la subvention résilience pour la mise en oeuvre et le renforcement de projets de prévention, protection préparation et d'analyse post-crise relatifs aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027
- SPW - 22 avril 2024 (reçu via Nemo et déjà transféré au Collège communal) - Prévisions budgétaires 2024-2030
- SPW - 27 mars 2024 (reçu via Nemo et déjà transféré au Collège communal) - Notification des modifications apportées au Droit de Tirage ayant pour objet la plantation de ligneux indigènes
- SPW - Reçu le 2 avril 2024 via Nemo - Marchés publics de services financiers - Recommandations diverses à la lumière du contexte économique actuel
- SPW - 25 mars 2024 (reçu via Nemo) - Subside POLLEC 22 - Prolongation délai engagement CPC POLLEC 2022
- SPW - 2 mai 2024 - Construction d'une cabine électrique en maçonnerie préfabriquée Chaussée de Nivelles à Liberchies - Demande de permis d'urbanisme - Procédure d'annonce de projet
- SPW - 26 avril 2024 - Décharge d'exploitation (coupe de bois)
- SPW - 24 avril 2024 - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Aménagement d'une Maison rurale sur le site de l'Arsenal - Modification n° 21 - Exécutoire avec remarques
- SPW - 11 avril 2024 - Récupération indu Année 2020

- SPF Intérieur - Gouvernement Provincial du Hainaut - 26 avril 2024 - Elections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du dimanche 9 juin 2024 - Versements provisionnels
- SPW - 29 avril 2024 - Implanter cinq éoliennes sur les communes de Les Bons Villers (2) et Pont-à-Celles (3) - NEW WIND SPRL - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement - Désignation des communes - Rectificatif Commune
- SPW - 29 avril 2024 - Construire et exploiter une éolienne sur le parc éolien de Seneffe-Syngenta
- IDEA srl - Demande de permis unique - Prolongation du délai d'instruction - Notification à la commune
- SPW - 23 avril 2024 - Programmation 2017-2018 du Plan d'Investissement Communal - Décomptes
- ORES - 23 avril 2024 - AGW EP Année 2022 Phase 1/1 - Remplacement de luminaires - 322 points - Notification de fin des travaux
- Mybike - 23 avril 2024 - Lancement de la plateforme d'enregistrement de vélos Mybike

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **3. AFFAIRES GENERALES : Réalisation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé - Evaluation finale - Prise d'acte**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27 § 2, alinéas 4 et 5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2019 approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Collège communal, tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2021 approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2021 prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé approuvé par le Collège communal, tel qu'annexé à ladite délibération ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au terme de la législature ; qu'à cet effet, le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le Collège communal se saisit pour réaliser l'évaluation de fin de la législature ;

Vu le rapport d'exécution du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, réalisé par le Directeur général en collaboration avec les responsables des services administratifs ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 approuvant l'évaluation de fin de législature relative à la réalisation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, telle que reprise dans le rapport d'exécution susvisé ;

Considérant que ledit rapport d'exécution et l'évaluation réalisée par le Collège communal doivent être transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux ; que ces documents devront également être transmis au Collège communal issu des prochaines élections communales ;

Pour ces motifs,

**PREND ACTE** :

- du rapport d'exécution du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé, réalisé par le Directeur général en collaboration avec les responsables des services administratifs ;
- de la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 approuvant l'évaluation de fin de législature relative à la réalisation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé.

**TRANSMET** la présente délibération au Gouvernement wallon, au Directeur financier et au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**4. ELECTIONS : Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024 - Règlement relatif à la campagne électorale et à l'affichage - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L4130-2 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, et notamment les articles 60, §2, 2° ainsi que 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant que dès que commence la période électorale, le Conseil communal doit mettre à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales ;

Considérant que le Conseil communal doit, dans ce cadre, assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Considérant que le Conseil communal doit fixer le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité ;

Considérant que le nombre de listes de candidats en concurrence lors du renouvellement intégral du Conseil provincial et du Conseil communal, en octobre 2018, était fixé comme suit :

- scrutin communal : 7 ;
- scrutin provincial : 10 ;

Considérant par conséquent que le nombre d'emplacements d'affichage électoral s'élèvera à :

- pour le scrutin communal : 8 emplacements ;
- pour le scrutin provincial : 11 emplacements ;

Considérant que la période électorale débute le 13 juillet 2024 et qu'en application de l'article L4130-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est à partir de cette date que le Conseil communal devra donc mettre à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales ;

Considérant toutefois que l'arrêt définitif des listes n'interviendra que le 17 septembre 2024 pour les élections provinciales, et le 19 septembre 2024 pour les élections communales ; qu'il est donc matériellement impossible, à ce stade, de définir l'ordre de répartition de l'affichage électoral sur les panneaux communaux ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

A partir du 13 juillet 2024 au plus tard, des emplacements sont réservés, par les autorités communales, à l'apposition d'affiches électorales dans le cadre des élections communales et provinciales qui se dérouleront le 13 octobre 2024.

Ces emplacements sont localisés aux endroits suivants :

- Liberchies : Chaussée de Nivelles, le long du cimetière ;
- Thiméon : Place Nachez, devant la Maison de village de Thiméon ;
- Viesville : Place des Résistants, devant le pignon de la Maison de Village ;
- Obaix : rue du Village, sur le mur avant l'église, à côté du panneau communal ;
- Rosseignies : à l'angle des rues de Seneffe, de Petit-Roeulx et de Scoumont ;
- Buzet : rue Paul Pastur 1A, à la Maison de Village, sur le parking aménagé, parallèlement à la voirie ;
- Pont-à-Celles : Place communale, dans le parterre situé face au débouché de la Place du Marais ;
- Pont-à-Celles : rue Case du Bois face au débouché du pont ;
- Luttre : rue de Pont-à-Celles, près du passage sous voies, en venant de la rue Roosevelt ;
- Luttre : rue Escavée, devant les anciennes pompes à essence ;

### **Article 2**

Les panneaux d'affichage visés à l'article 1 sont constitués comme suit :

- huit cases de 120 cm de large sur 120 cm de haut, une pour chaque parti présentant une liste aux élections communales ;

- onze cases de 40 cm de large sur 120 cm de haut, une pour chaque parti présentant une liste aux élections provinciales ;

Il est interdit de placer une affiche électorale sur une case réservée à une autre liste.

### **Article 3**

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 7 heures, jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 16 heures.

### **Article 4**

La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Les enlèvements se feront aux frais des contrevenants.

### **Article 5**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni par les sanctions prévues par le règlement de police communal.

### **Article 6**

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Madame la Cheffe de la zone de police BRUNAU ;
- au service Elections, au service Police administrative, aux Agents constatateurs et au Coordinateur du service ouvrier ;
- au Secrétariat, pour publication conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **5. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'un accueil à l'occasion des journées pédagogiques des écoles communales – Année scolaire 2024-2025 – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Considérant l'organisation de journées pédagogiques au sein des écoles communales de l'entité de Pont-à-Celles ;

Considérant que ces journées pédagogiques entraînent un congé exceptionnel pour les enfants des écoles et, dès lors, une nécessité pour les parents de les faire garder le cas échéant ;

Considérant l'intérêt rencontré par les familles pour l'organisation d'un accueil lors de ces journées pédagogiques et par conséquent la nécessité de les poursuivre ;

Considérant la disponibilité des maîtres spéciaux et des agents PTP pour assurer une partie de l'encadrement ;

Considérant la nécessité de mobiliser les accueillant(e)s extrascolaires pour compléter l'encadrement des enfants et assurer les périodes de garderie durant ces journées pédagogiques ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser un accueil lors des journées pédagogiques des écoles communales, durant l'année scolaire 2024-2025, au cours duquel des activités seront proposées aux enfants.

**Article 2**

D'assurer l'encadrement des enfants par les maîtres spéciaux, les agents PTP et les accueillant(e)s extrascolaires.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- aux Directions des écoles communales ;
- au Directeur financier ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. Luc VANCOMPERNOLLE entre en séance avant la discussion du point.**

---

**6. FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2024 ordinaire et extraordinaire –  
Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires prévus au budget 2024, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le collège communal se maintient dans le schéma de la balise d'emprunt ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la présente modification budgétaire, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 24 juin 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/06/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24.375.665,03	4.235.966,27
Dépenses totales exercice proprement dit	24.374.969,37	5.776.980,58
Boni / Mali exercice proprement dit	695,66	-1.541.014,31
Recettes exercices antérieurs	6.095.402,63	8.170.584,87
Dépenses exercices antérieurs	1.478.453,72	7.551.033,28
Prélèvements en recettes	0.00	1.693.677,52
Prélèvements en dépenses	3.000.000,00	
Recettes globales	30.471.067,66	14.100.228,66

Dépenses globales	28.853.423,09	13.328.013,86
Boni / Mali global	1.617.644,57	772.214,80

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°1/2024 :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **7. FINANCES : Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux - Année scolaire 2024-2025 - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles organise des ateliers récréatifs communaux le mercredi après-midi durant les périodes scolaires et que ceux-ci répondent à un réel besoin auprès de la population ;

Considérant les coûts importants générés par l'organisation de ces ateliers récréatifs en matière de personnel et de matériel ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières permettant à la commune d'assurer ses missions ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une disposition particulière pour les familles comptant deux enfants et plus inscrits et présents aux ateliers récréatifs, afin de limiter l'impact du coût pour ces familles au vu du nombre d'enfants inscrits aux ateliers ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/05/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi pour l'année scolaire 2024-2025 une redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux.

La redevance est due et exigible dès que l'enfant reste au-delà de 13h00.

**Article 2**

Le montant de la redevance est fixé à 4 € par enfant et 2 € par enfant supplémentaire d'une même famille inscrit et présent aux ateliers, et par après-midi.

**Article 3**

Les personnes ayant l'autorité parentale sur l'enfant sont solidairement responsables du paiement de la redevance.

Le paiement se fera uniquement par la remise de timbres d'une valeur de 2 € pièce, préalablement achetés à l'Administration communale contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Seul ce mode de fonctionnement sera accepté et l'exclusion de l'enfant des ateliers récréatifs pourrait être prononcée s'il est constaté qu'après le rappel desdites règles, les parents ne se conforment pas à ce système de paiement.

La redevance est immédiatement due et exigible.

**Article 4**

A titre tout à fait exceptionnel, et au cas où un parent se présente la première fois sans timbres aux ateliers, il devra signer un document attestant du montant dû à l'Administration communale. Les timbres manquants devront être remis le plus rapidement possible aux ateliers récréatifs, et au plus tard, à la fin du mois en cours.

Si les timbres manquants ne sont pas remis comme précisé ci-avant aux ateliers récréatifs, une facture à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

### **Article 5**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

### **Article 6**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

### **Article 7**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

### **Article 8**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

### **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 10**

La présente délibération est transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Accueil extrascolaire ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **8. FINANCES : Redevance communale sur la participation aux animations organisées par la commune à l'occasion des journées pédagogiques durant l'année scolaire 2024-2025 – Règlement – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2024 décidant d'organiser des animations à l'occasion des journées pédagogiques durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que l'organisation de ces activités représente un coût, qu'il y a lieu pour la commune d'amortir ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières permettant à la commune d'assurer ses missions ;

Considérant que la participation financière, non remboursable, à l'occasion de ces journées peut être fixée à 5 € pour le premier enfant et à 2,5 euros par enfant supplémentaire d'une même famille afin de limiter l'impact du coût pour ces familles au vu du nombre d'enfants inscrits aux activités ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/05/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Il est établi une redevance communale sur la participation aux animations organisées par la commune à l'occasion des journées pédagogiques durant l'année scolaire 2024-2025, telles que prévues dans la délibération du Conseil communal du 17 juin 2024 susvisée.

## **Article 2**

Le taux de la redevance par journée est de 5 euros pour le premier enfant et de 2,5 euros par enfant supplémentaire d'une même famille, non remboursable.

## **Article 3**

La redevance est payable au comptant à l'inscription, contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est immédiatement due et exigible.

Les personnes ayant l'autorité parentale sur l'(es)enfant(s) sont solidairement responsables du paiement de la redevance.

## **Article 4**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

## **Article 5**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

## **Article 6**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

## **Article 7**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

## **Article 8**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

## **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Article 10**

La présente délibération est transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Accueil extrascolaire ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **9. FINANCES : Projet de renforcement de la cybersécurité à l'administration communale – Subsidiation - Dépense urgente et recours à la Centrale d'achats IMIO Cybersécurité – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-5 et L1222-7 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 8° ainsi que 47 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023 décidant, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achats de l'intercommunale IMIO - Cybersécurité ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a reçu un subside de 1,75 millions de l'Etat fédéral pour améliorer la cybersécurité dans les communes : "Phase 2 : 1,75 millions EUR – Marché public visant l'acquisition des équipements et des services pour les communes et les centres publics d'action sociale, en matière de cybersécurité, à lancer en 2023 et à finaliser pour le 30 juin 2024 au plus tard" ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une partie du subside, à hauteur de 25.000 € ;

Considérant que parmi les lots disponibles, les lots suivants présentent un intérêt pour la commune :

- LOT A2 : Évaluation des vulnérabilités et pen tests
- LOT M1 : Produit MFA (authentification multi facteurs)
- LOT L4 : Antivirus/antimalware/EDR/XDR

Considérant en effet que le lot A2 "Évaluation des vulnérabilités" a pour objectif principal d'aider les Pouvoirs locaux wallons à identifier les vulnérabilités potentielles dans leurs systèmes d'informations et à évaluer les risques associés à ces vulnérabilités ;

Considérant qu'il est utile de réaliser un test de vulnérabilité pour découvrir les failles de sécurité informatique ; que ce service est disponible auprès de la centrale d'achats susvisée au prix de 8.863.25 € euros tvac ;

Considérant que le lot M1 permet de disposer de matériel assurant une authentification multi-facteur (MFA) qui est et restera la meilleure solution pour protéger les accès et les transactions sensibles de toutes sortes au sein des administrations et des autorités locales, particulièrement dans le cadre du télétravail ;

Considérant que l'administration communale doit disposer de vingt nouveaux boîtiers digipass (forti-token) pour la double authentification ; que ce matériel est disponible auprès de la centrale d'achats susvisée au prix de 726,53 € euros tvac ;

Considérant que le lot L4 permet d'acquérir une solution complète pour les organisations ayant besoin d'une visibilité accrue sur leurs réseaux, offrant une garantie que les menaces émergentes, le comportement éventuellement négligent des collaborateurs et les applications indésirables ne mettent pas en péril la pérennité, le fonctionnement ou la réputation desdites organisations ; que la commune paye chaque année une telle licence pour protéger l'ensemble de son parc informatique (serveurs, ordinateurs) ;

Considérant que l'administration communale doit commander 85 licences antivirus Eset, pour 5 années, afin de protéger son parc informatique ; que ce matériel est disponible auprès de la centrale d'achats susvisée au prix de 12.621,0744 euros tvac ;

Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 22.210,85 euros TVAC ;

Considérant que la commande doit être réalisée pour le 30 juin 2024 au plus tard sous peine de ne plus pouvoir bénéficier de la subvention susvisée ;

Considérant que les crédits nécessaires à la fourniture de ces matériels et services ne sont pas prévus au budget extraordinaire 2024, à l'article 104/742-53 ;

Considérant que les circonstances susmentionnées sont imprévues et impérieuses ; qu'il y a donc lieu de pourvoir à une dépense urgente ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/05/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De procéder à la dépense urgente estimée à 22.210,85 euros TVAC permettant, dans le cadre du subside mis à disposition par l'intercommunale IMIO pour améliorer la cybersécurité dans les communes :

- de réaliser un test de vulnérabilité pour découvrir les failles de sécurités informatiques, tel que disponible auprès de la centrale d'achats de l'intercommunale IMIO - Cybersécurité, au prix de 8.863.25 € euros tvac ;

- d'acquérir vingt nouveaux boîtiers digipass (forti-token) pour la double authentification, tels que disponibles auprès de la centrale d'achats de l'intercommunale IMIO - Cybersécurité au prix de 726,53 € euros tva ;
- de commander 85 licences antivirus Eset, pour 5 années, afin de protéger le parc informatique communal, telles que disponibles auprès de la centrale d'achats de l'intercommunale IMIO - Cybersécurité au prix de 12.621,0744 euros tva.

### **Article 2**

De recourir à cet effet à la centrale d'achats de l'intercommunale IMIO - Cybersécurité.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- à la Juriste communale ;
- à l'Informaticien communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **10. FINANCES : ASBL « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » – Subside 2024 – Liquidation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget communal 2024, lequel prévoit à l'article 79090/332-01 l'octroi d'un subside de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2023 décidant d'allouer un subside de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 79090/332-01 du budget 2023, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » devait, au cours du premier semestre 2024, transmettre à la commune les documents suivants :

- rapport d'activités 2023 ;
- bilan et compte de résultats 2023 ;
- budget 2024 ;

Vu les bilan et compte de résultats 2023 ainsi que le rapport d'activités 2023 et le budget 2024 de l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », réceptionnés à la commune le 25 avril 2024 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant qu'il ressort des rapport d'activités, bilan et compte de résultats 2023 de l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » que, techniquement, la subvention communale 2023 a été correctement utilisée par le bénéficiaire ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le subside 2024 d'un montant de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'allouer un subside de 13.000 € à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 79090/332-01 du budget 2024, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

**Article 2**

D'imposer à l'asbl « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » de transmettre à la commune, au cours du premier semestre 2025, les documents suivants :

- rapport d'activités 2024 ;
- bilan et compte de résultats 2024 ;
- budget 2025.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à l'asbl Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**11. FINANCES : ASBL « Centre culturel de Pont-à-Celles » – Solde du subside 2024 – Liquidation – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », approuvés par l'Assemblée générale en date 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les huit représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relativement à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies n° 5 et 7 à 6238 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » prête son concours à la dynamique culturelle développée par la commune ;

Vu le budget communal 2024, lequel prévoit à l'article 762/332-01 l'octroi d'un subside de 106.683 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2023 décidant :

- d'allouer le solde (40%) du subside 2023 à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 762/332-01 du budget 2023, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'imposer à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » de fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2024 au plus tard, une copie des documents suivants :
  - bilan 2023 ;
  - comptes 2023 ;
  - rapport d'activités 2023 ;
  - budget 2024 ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relatifs à l'année 2023 et son budget prévisionnel relatif à l'année 2024, réceptionnés à la commune le 6 mai 2024 ;

Considérant que les activités organisées par l'asbl en 2023, ainsi que l'utilisation de la subvention communale, correspondent aux fins pour lesquelles le subside a été octroyé ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2024 d'un montant total de 106.683 €, à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'en justificatif de cette subvention, ladite asbl devra fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2025 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan, comptes, rapport d'activités 2024, et budget 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/05/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'allouer le solde (40%) du subside 2023 d'un montant total de 106.683 €, à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 762/332-01 du budget 2024, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

**Article 2**

D'imposer à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » de fournir, au cours du troisième trimestre de l'année 2025 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2024 ;
- comptes 2024 ;
- rapport d'activités 2024 ;
- budget 2025.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **12. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel et d'outillage pour les ouvriers communaux – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petit matériel d'équipement et d'outillage pour les services Voiries, Espaces verts et Bâtiments ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 10.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/744-51 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de petit matériel d'équipement et d'outillage pour les services Voiries, Espaces verts et Bâtiments, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

### **Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;

- au service Cadre de vie ;
- aux Brigadiers des services Voiries, Espaces verts et Bâtiments ;
- à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**13. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et placement de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) pour la future Maison rurale – Approbation des documents de marché - Mode de passation - Avis de Marché – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la future Maison rurale de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de lancer un marché public ayant pour objet la fourniture de matériel scénique en ce compris l'ingénierie, l'installation et le service après-vente relatifs à ce matériel ;

Vu le cahier des charges du marché public de fournitures relatif à l'acquisition et au placement de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) pour la future Maison rurale d'un montant total estimé de 480.000 euros, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, le recours à une procédure ouverte avec publicité européenne, doit être retenu ;

Vu l'avis de marché ainsi que le DUME relatifs au présent marché annexés à la présente délibération ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 762/744-51 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition et au placement de matériel technique scénique (Son, Lumière, Vidéo et structure scénographique) pour la future Maison rurale. Ce marché est réparti en deux lots.

**Article 2**

De retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché avec respect des règles de publicité belge et européenne.

**Article 3**

D'approuver les documents de marché ainsi que l'avis de marché et le DUME ci-annexés.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Pôle Stratégie du service Cadre de vie ;
- au service Finances ;
- au Centre Culturel de Pont-à-Celles ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**14. VIE SCOLAIRE : Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Approbation -  
Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2024 approuvant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales ;

Considérant l'avis positif rendu par la Commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC) sur le projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, et ce en séance du 16 février 2024 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Viesville, et ce en séance du 20 février 2024 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Luttre, et ce en séance du 12 mars 2024 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales de Pont-à-Celles, et ce en séance du 17 avril 2024 ;

Considérant l'approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales par le Conseil de participation des écoles communales d'Obaix, et ce en séance du 17 avril 2024 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de Pont-à-Celles, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- aux Directions des écoles communales ;
- au service Enseignement ;
- au Président de la COPALOC ;
- aux Conseils de participation des écoles communales ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**15. CPAS : Compte relatif à l'exercice 2023 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112<sup>ter</sup> ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2023, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 15 mai 2024 et est parvenu à l'administration communale le 22 mai 2024 ;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ce compte se clôture par un boni budgétaire de 447.382,90 euros au service ordinaire ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale demande "*qu'une partie du boni budgétaire du compte 2023 alimente une provision pour les dossiers de règlement de dettes et une autre le Fonds de réserves ordinaires pour disposer des moyens de rembourser certaines créances publiques notamment de l'AVIQ*" ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 4 juin 2024 marquant son accord sur la conservation, par le CPAS, du boni du compte 2023 €, afin d'alimenter une provision pour les dossiers de règlement de dettes et le Fonds de réserves ordinaires pour disposer entre autres des moyens de rembourser certaines créances publiques, notamment de l'AVIQ ;

Considérant l'exposé du Président du CPAS ;

Considérant que Monsieur BUCKENS ainsi que Monsieur KAIRET ont quitté la séance avant le vote, compte tenu de leur qualité de Président du CPAS d'une part, et de Conseiller de l'action sociale d'autre part ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/05/2024,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le compte 2024 du Centre Public d'Action Sociale, qui se clôture par :

- un boni budgétaire des recettes/dépenses ordinaires s'élevant au montant de 447.382,90 € ;
- un résultat budgétaire du service extraordinaire se fixant à 0 €.

**Article 2**

De solliciter du Conseil de l'Action sociale qu'il conserve le boni du compte 2023, afin d'alimenter une provision pour les dossiers de règlement de dettes et le Fonds de réserves ordinaires pour disposer entre autres des moyens de rembourser certaines créances publiques, notamment de l'AVIQ.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération au CPAS, au Directeur financier et au service Secrétariat pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## 16. TRAVAUX : Marché public de travaux - Entretien extraordinaire des voiries communales - Exercice 2024 - 3 lots - Mode de passation et Cahier spécial des charges - Approbation - Décision

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1er, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le revêtement en matériaux hydrocarboné de la rue Chaussée, de la rue des Bans et du carrefour entre la rue Joseph Wauters et la rue de l'Atelier central, est dégradé et doit être remplacé et/ou traité afin d'assurer la sûreté de passage et/ou la pérennité des revêtements existants et des ouvrages sous-jacents, dans les limites des plans de situation annexés à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) comprenant trois lots distincts aux montants estimés ci-après TVAC (21%) :

Lot	Dénomination	Montant € TVAC
1	Carrefour rue Wauters/Atelier Central	32.138 €
2	Rue Chaussée	206.408 €
3	Rue des Bans	49.818 €
	TOTAL	288.364 €

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

Considérant qu'au vu du montant du devis estimatif (238.317 euros HTVA), sensiblement inférieur à 750.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 - 20240019 ; qu'ils pourront éventuellement être ajustés lors de la seconde modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire de voiries communales (exercice 2024), tel que repris dans le cahier des charges établi par le service Cadre de Vie (Pôle travaux) ci-annexé, au montant global estimé de 288.364 € TVAC pour les trois lots distincts se répartissant comme suit :

Lot	Dénomination	Montant € TVAC
1	Carrefour rue Wauters/Atelier Central	32.138 €
2	Rue Chaussée	206.408 €
3	Rue des Bans	49.818 €
	TOTAL	288.364 €

**Article 2**

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

**Article 3**

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et de l'avis de marchés ci-annexés.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service finances ;
- au pôle Travaux du Service cadre de vie ;
- à la Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**17. TRAVAUX : Marché public de travaux – Réfection des chemins agricoles – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le revêtement des sentiers agricoles situés rue de Gouy à Pont-à-Celles, chaussée de Brunehault à Liberchies et rue Corbison (de la Chapelle Jean le Boucher jusqu'au croisement avec le chemin des 11 Bonniers) est dégradé et doit être traité, afin d'assurer la sûreté de passage ; qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 33.275 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731-60 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/05/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de travaux relatif à la réfection des sentiers agricoles situés rue de Gouy à Pont-à-Celles, chaussée de Brunehault à Liberchies et rue Corbison (de la Chapelle Jean le Boucher jusqu'au croisement avec le chemin des 11 Bonniers), en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier et au service Finances ;
- à la Juriste « Marchés publics » ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**18. TRAVAUX : Marché public de services – Curage extraordinaire et reprofilage de fossés  
– Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le PST 2018-2024 actualisé, notamment l'OS13.OO2.A14 ;

Considérant que le curage et le reprofilage des fossés situés le long des voiries communales de l'entité peuvent être confiés à un prestataire de services spécialisé, ce qui permettrait de dégager du temps supplémentaire pour les ouvriers communaux ;

Considérant que le bon entretien des fossés permet de limiter les risques d'inondation et d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement des voiries ; qu'il s'intègre donc dans le volet communal du Plan communal de lutte contre les inondations ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un prestataire de service pour le curage et le reprofilage de fossés situés le long de la voirie communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public relatif à cet objet ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 40.000,00 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces curages sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 877/735-60 - 20240049 à hauteur de 40.000 euros tvac ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de services relatif au curage et reprofilage de fossés situés le long de voiries communales, en retenant la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode de passation dudit marché.

**Article 2**

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au Service finances,
- à la Juriste « Marchés publics »,
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**19. TRAVAUX : Marché public de travaux – Remplacement des toitures des morgues des cimetières de Buzet et de Viesville – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1er, 5° et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1er, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que les toitures des morgues des cimetières de Buzet et de Viesville présentent des signes de vieillissement ; que la structure de la toiture de la morgue de Viesville est dégradée, avec des poutres déjà effondrées ; qu'il devient impératif de remplacer ces toitures pour assurer notamment la sécurité et le bien-être des travailleurs du service Cimetières ; qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 83.000 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, le recours à la procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution dudit marché ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 878/724-60 ; qu'ils seront adaptés lors de la seconde modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/05/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de travaux relatif au remplacement des toitures des morgues des cimetières de Buzet et de Viesville, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au service Finances, à la Juriste « Marchés publics » et au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**20. TRAVAUX : Marché public de travaux – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et de l'école communale de Liberchies – Mode de passation et cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> et 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant l'appel à projets UREBA exceptionnel lancé en 2019 par le Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que celui-ci permet l'octroi d'une subvention de 80% pour la réalisation de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment et/ou la mise en place d'un système de ventilation suivant des caractéristiques techniques définies ;

Vu les décisions du Collège communal du 23 septembre 2019 :

- d'approuver le dossier de candidature relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'école communale des Lanciers, sise rue des Lanciers 8 à Viesville, dans le cadre de l'appel à projets "UREBA exceptionnel 2019" ;
- d'approuver le dossier de candidature relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'école communale de Liberchies, sise Place de Liberchies 1, dans le cadre de l'appel à projets "UREBA exceptionnel 2019" ;

Considérant que les dossiers de candidature comprenaient trois postes de travaux :

- l'isolation des combles de toitures ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- la mise en place d'un système de ventilation ;

Vu les notifications du SPW du 14 décembre 2020 notifiant la décision du Gouvernement wallon du 12 octobre 2020 d'octroyer une subvention pour l'amélioration de la performance énergétique (vecteur chauffage) des écoles précitées ;

Considérant dès lors que ces subventions permettent de couvrir les postes de travaux relatifs à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures ; que la mise en place d'un système de ventilation n'est pas couverte par ladite subvention ;

Vu ses décisions du 11 juillet 2022 :

- de passer un marché public de travaux relatif à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers et d'approuver le cahier spécial des charges n°2022-248 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;
- de passer un marché public de travaux relatif à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Liberchies et d'approuver le cahier spécial des charges n°2022-249 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution des deux marchés susmentionnés ;

Vu les décisions du Collège communal du 27 mai 2024 d'attribuer les marchés relatifs au lot 1 *Isolation des combles*, dans le cadre des deux marchés publics susmentionnés ;

Vu les décisions du Collège communal du 27 mai 2024 de ne pas attribuer le lot 2 *Remplacement des menuiseries extérieures*, puisqu'aucune offre n'a été introduite pour ces lots ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de relancer un nouveau marché public pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que, compte-tenu des diverses modifications relatives aux marchés publics, il y a lieu de réviser le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est désormais proposé de relancer ces marchés conjointement ; qu'il est proposé d'approuver un seul et même cahier des charges comprenant deux lots : le lot 1 relatif à l'école communale des Lanciers et le lot 2 relatif à l'école communale de Liberchies ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 109.183,88 euros TVAC (6% TVA) ; que ce montant permet d'organiser la passation du marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2024-110 relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Vu le PST 2018-2024 actualisé notamment l'OS2.OO10.A2 et A3, l'OS8.OO14.A1 et A2 ainsi que l'OS13.OO4.A1 et A2 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2024 à l'article 721/724-60 (20240032) ;

Vu l'avis favorable de la Juriste communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale des Lanciers (Viesville) et de l'école communale de Liberchies et d'approuver le cahier spécial des charges n°2024-110 y relatif tel que proposé par le service Cadre de Vie - pôle Stratégie.

**Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier, au service Finances, à la Juriste « Marchés publics » et au service Cadre de Vie ;
- au Service Public de Wallonie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**21. TRAVAUX : Travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys n'ont pas ou pas assez de préaux pour abriter les enfants dans leurs cours de récréation ;

Considérant que le Collège communal du 10 décembre 2018 a approuvé les propositions du service Cadre de Vie visant à introduire des demandes de subsides en ce sens dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, via ses courriers du 10 juin 2020 et 17 juillet 2020, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a rendu un avis favorable sur les dossiers de subsides introduits pour les préaux pour 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'attribuer le marché public de services, relatif à la désignation d'un architecte pour l'étude complète et le suivi des travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, Georges Theys et du Centre au bureau d'architectures ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Vu les deux courriers de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 2020 informant l'Administration communale que les projets de constructions de préaux dans les écoles de Buzet et du Bois Renaud avaient été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre respectant les crédits disponibles, le marché public lancé par le Conseil communal du 29 octobre 2021, relatif aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet et du Bois Renaud ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) daté du 8 juin 2022 informant la commune que les projets de construction de préaux dans les écoles Wolff et George Theys ont été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022 décidant de ne pas attribuer, faute d'offre rencontrant les conditions de subvention (plafond maximum pour le coût des travaux de 800 euros/m<sup>2</sup>) imposées par le CECP, le marché public lancé par le Conseil communal du 10 octobre 2022 et relatif aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff et Georges Theys ;

Vu les courriers du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) datés respectivement du 27 novembre 2023 et du 22 décembre 2023 informant la commune que les projets de construction des préaux dans les écoles de Buzet, du Bois-Renaud, Wolff, Georges Theys et du Centre ont été repris dans la liste des projets éligibles au Programme Prioritaire de Travaux pour l'année 2024 ;

Considérant par conséquent qu'il y lieu de lancer un marché public de travaux relatif à la construction de préaux dans les écoles communales suivantes :

- Ecole communale de Buzet ;
- Ecole communale du Bois-Renaud ;
- Ecole communale Wolff ;
- Ecole communale Georges Theys ;
- Ecole communale du Centre ;

Vu le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys et le devis estimatif d'un montant total estimé 279.961,40 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 5 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	37.462,62 €
2	Construction d'un préau à l'école du Bois Renaud	90.062,25 €
3	Construction d'un préau à l'école Wolff	47.195,76 €
4	Construction d'un préau à l'école George Theys	70.420,09 €
5	Construction d'un préau à l'école du Centre	34.820,68 €
	TOTAL TVAC	279.961,40 €

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, il peut être recouru à une procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis de marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) subventionne les travaux à concurrence de 70% du montant de l'investissement pour les implantations de niveau fondamental ;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux de construction de préaux dans les écoles communales sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2024 aux articles budgétaires et aux montants suivants :

- Ecole communale de Buzet : article 721/724-60 à hauteur de 42.000 euros ;
- Ecole communale du Bois-Renaud : 722/724-60 à hauteur de 70.000 euros ;
- Ecole communale Wolff : 721/724-60 à hauteur de 47.000 euros ;
- Ecole communale Georges Theys : 722/724-60 à hauteur de 68.000 euros ;
- Ecole communale du Centre : 722/724-60 à hauteur de 30.000 euros ;

Considérant que ces crédits budgétaires seront adaptés, le cas échéant, afin de pouvoir attribuer le marché de travaux ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/05/2024,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le cahier des charges de travaux de construction de préaux dans les écoles communales de Buzet, du Bois Renaud, Wolff, du Centre et Georges Theys et le devis estimatif d'un montant total de 279.961,40 euros TVA de 6% comprise établis par le bureau d'études ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles et comprenant 5 lots répartis comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC (6%)
1	Construction d'un préau à l'école de Buzet	37.462,62 €
2	Construction d'un préau à l'école du Bois Renaud	90.062,25 €
3	Construction d'un préau à l'école Wolff	47.195,76 €
4	Construction d'un préau à l'école George Theys	70.420,09 €
5	Construction d'un préau à l'école du Centre	34.820,68 €
	TOTAL TVAC	279.961,40 €

**Article 2**

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

**Article 3**

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à la Juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. Philippe KNAEPEN quitte la séance avant la discussion du point.**

---

## **22. TRAVAUX COMMUNAUX : Recours à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre du dispositif "IN HOUSE" - Réalisation des études et des documents de marché nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet à Pont-à-Celles dans le cadre du PIMACI - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-24, L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1<sup>er</sup> peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer ladite loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies (dispositif « IN HOUSE ») :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Pont-à-Celles à l'intercommunale IGRETEC, association de Communes, Société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Pont-à-Celles et l'intercommunale IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 puisque :

1. la Commune exerce son contrôle, collectivement avec les autres associés, à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC ;
2. l'intercommunale IGRETEC ne comporte pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
3. et plus de 80% du chiffre d'affaires de l'intercommunale IGRETEC 2022 est réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2023 portant des mesures transitoires pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité, notamment l'article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2022 décidant entre autres d'approuver le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 tel que repris ci-après :

Année	Investissement	Montant total subsidiabl e PIMACI	Subventio n PIMAC I Volet "Vélos"	Subventio n PIMACI Volet "Piétons"	Subvention PIMACI Vol et "Intermodal ité"	Total PI MACI + 5% essais	Part comun ale
2024	Réfection des trottoirs rue des Quarante Bonniers	471.355,50 €		395.938,62 €		395.938,62 €	94.271,10 €
2024	Aménagement d'une piste cyclco-piétonne bidirectionnelle sur l'ancienne ligne de chemin de fer et d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle à la rue Sainte-Famille	272.268,16 €	127.568,16 €	101.119,10 €		228.705,25 €	54.453,63 €
2023	Aménagement d'une piste cyclable rue Célestin Freinet	184.222,50 €	154.746,90 €			154.746,90 €	36.844,50 €
2024	Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Picolome	365.904 €	307.359,36 €			307.359,36 €	73.180,80 €
2023	Remplacement des trottoirs rue de l'Eglise	110.000 €			92.400 €	92.400 €	22.000 €
2024	Remplacement des trottoirs rue de la Station	95.000 €			79.800 €	79.800 €	19.000 €
2023	Création de trottoirs rue des Grandes Genettes	70.000 €			58.800 €	58.800 €	14.000 €
2023	Création de trottoirs à la Cité Deversenne	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2023	Création de trottoirs à la rue Lehot	25.000 €			21.000 €	21.000 €	5.000 €
2024	Création d'une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle rue Saint-Antoine	477.379 €	253.998,36 €		147.000 €	400.998,36	95.475,80 €

Considérant que l'étude et la conception du projet relatif à l'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet doivent être réalisées au plus vite, puisque le marché de travaux devra être attribué au plus tard le 31 décembre 2024 ; que de multiples étapes jalonnent cette procédure (réunion plénière, approbation du projet par le Conseil communal, approbation par la Région wallonne, corrections éventuelles du projet et mise en adjudication...) ;

Considérant qu'il y a donc urgence, et que les services communaux, vu la charge de travail actuelle et la technicité de l'étude, ne sont pas en mesure de réaliser ces études et conceptions, et de rédiger le cahier des charges relatif à ce projet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de recourir à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre des dispositifs « IN HOUSE » pré-rappelés afin que cette dernière réalise les études et les documents de marché nécessaires à l'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet ;

Considérant que le projet de travaux est estimé à 457.380 euros ;

Vu le détail des honoraires transmis par l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 39.820,50 € TVAC pour les missions suivantes :

- études en voiries : 28.000 € HTVA (33.880 € TVAC) ;
- levés topographiques : 2.035 € HTVA (2.462,35 € TVAC) ;
- permis d'urbanisme (si besoin) : 2.874,50 € HTVA (3.478,15 € TVAC)

Considérant que la commune peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., dans le cadre de la relation IN HOUSE ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques aux missions dont la mise en œuvre est envisagée, et en conséquence d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget 2024 à l'article 421/731-60/20240065 ; qu'ils seront ajustés en modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 31/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'engager une procédure selon le dispositif « IN HOUSE » prévu par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la réalisation des études et des documents de marché nécessaires à l'aménagement d'une piste cyclable rue Celestin Freinet à Pont-à-Celles dans le cadre du PIMACI, dont le coût est estimé à 39.820,50 € TVAC pour les missions suivantes :

- études en voiries : 28.000 € HTVA (33.880 € TVAC) ;

- levés topographiques : 2.035 € HTVA (2.462,35 € TVAC) ;
- permis d'urbanisme (si besoin) : 2.874,50 € HTVA (3.478,15 € TVAC)

### **Article 2**

De demander à cet effet à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre de cette procédure « IN HOUSE ».

### **Article 3**

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques pour la réalisation des missions spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC.

### **Article 4**

De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au pôle Travaux du service Cadre de Vie ;
- à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**M. Philippe KNAEPEN entre en séance avant la discussion du point.**

---

## **23. DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR2 - Fiche MT11 - Création d'un espace de rencontre et de convivialité à Luttre - Réalisation d'une étude exploratoire visant à implanter quelques forages de reconnaissance - Recours à la centrale d'achats de la SPAQUE - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 8° ainsi que 47 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2023 d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à Luttre :

Considérant l'historique du site (rectification du canal Charleroi - Bruxelles) et les activités qui s'y sont déroulées par le passé ;

Considérant que, bien que le site ne figure pas à la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) en couleur pêche, la commune souhaite s'assurer que le site est exempt de toute forme de pollution ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une première analyse de l'état du sol, via la réalisation d'une étude exploratoire, afin d'identifier s'il y a présence de pollution ou non ; qu'il s'agit plus précisément, d'une part, de réaliser des premières mesures afin d'obtenir une perception des matériaux présents dans l'ancien lit du canal (matériaux exogènes potentiellement problématiques) et, d'autre part, de vérifier la présence éventuelle d'hydrocarbures pétroliers en lien avec l'ancienne station-service présente à proximité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 décidant, à l'unanimité, d'adhérer à la centrale d'achats en matière de gestion de sols pollués de la SPAQUE ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pont-à-Celles a été acceptée par la SPAQUE en date du 27 mai 2020 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des services susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la commune sont disponibles auprès des prestataires de services de celle-ci ;

Considérant qu'il peut être recouru à la centrale d'achats de la SPAQUE pour la réalisation d'une étude exploratoire ;

Considérant que la mission est estimée au montant de 8.710,40 € hors TVA soit 10.539,58 € TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 104/721-60/2020 du budget extraordinaire (numéro de projet 20200035) ;

Vu l'avis favorable de la Juriste communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De recourir à la centrale d'achats de la SPAQUE pour la réalisation d'une étude exploratoire visant à implanter quelques forages de reconnaissance sur le périmètre du site devant accueillir le projet de création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du canal à Luttre, afin :

- de réaliser des premières mesures dans le but d'obtenir une perception des matériaux présents dans le site, considérant qu'il s'agit de l'ancien lit du canal (matériaux exogènes potentiellement problématiques) ;
- de vérifier la présence d'hydrocarbures pétroliers en lien avec l'ancienne station-service présente à proximité.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au pôle Stratégie du service Cadre de Vie ;
- à l'auteur de projet ;
- à SPAQUE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **24. CRECHES COMMUNALES : Fourniture et installation d'un système de refroidissement à la crèche de Viesville - Choix du mode de passation et conditions - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant les températures élevées rencontrées et ressenties au sein de la crèche communale "Les Jardinets" de Viesville, provoquant un inconfort thermique pour les occupants durant la période estivale, autant les enfants que les membres du personnel ;

Considérant la visite réalisée par les services Cadre de Vie (Énergie) et Bâtiments pour analyser les systèmes de ventilation actuellement présents dans le bâtiment ;

Considérant qu'aucun système de climatisation (refroidissement actif) n'est actuellement installé ;

Considérant que la mise en place d'un système de refroidissement actif permettrait de limiter les inconforts thermiques constatés par les occupants ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 844/744-51 du budget extraordinaire (n° de projet 20240059) ;

Considérant que le montant du marché de fournitures nécessaire est estimé à 12.402,50 € TVAC, ce qui permet d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Vu le cahier spécial des charges n°2024-117 relatif à ce marché, tel qu'élaboré par le service Cadre de Vie (pôle Stratégie) ;

Vu l'avis favorable de la Juriste communale ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le cahier des charges (n° 2024-117) relatif au marché "Fourniture et installation d'un système de refroidissement actif à la crèche communale de Viesville", tel qu'établi par le service Cadre de Vie (pôle Stratégie) et estimé à 12.402,50 € TVA comprise (21%).

### **Article 2**

De passer le présent marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de Vie (Énergie).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **25. PLAN DE COHESION SOCIALE : Rapport d'activités 2023 - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le rapport d'activités 2023 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le rapport d'activités de l'année 2023 doit parvenir à la Direction de la Cohésion Sociale pour la fin du mois de juin 2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport d'activités 2023 du Plan de Cohésion Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale ;
- à la DICS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**26. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession à titre gratuit d'un chemin constituant l'assiette de la voirie rue du Petit Marcha à 6230 Obaix en vue de son incorporation dans le domaine public - Projet d'acte de vente - Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire régionale du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le permis de lotir délivré à la société PACOMO par le Collège des bourgmestres et échevins en date du 18 mars 1996 relatif à un bien sis rue du Petit Marcha à 6230 Obaix, cadastré 2<sup>e</sup> division, section C parcelles 33 F et 34 F ;

Vu les conditions relatives à la voirie reprises dans l'acte de division découlant dudit permis de lotir reçu en date du 2 décembre 1996 par le Notaire Debouche, notamment :

- l'assiette de la voirie intérieure demeure la propriété de la société PACOMO jusqu'au moment où elle sera reprise par l'autorité communale ;
- la société PACOMO s'engage à réaliser cette voirie conformément aux prescriptions du permis de lotir et du plan particulier d'aménagement avant le 28 mars 1997 ;
- tant que cette voirie n'aura pas été reprise par l'autorité communale, la société PACOMO crée sur celle-ci une servitude gratuite de passage, en tout temps et avec tous véhicules, au profit des acheteurs des lots 16 à 31 inclus et au profit de leurs ayants droit ;
- tant que cette voirie n'aura pas été reprise par l'autorité communale, son entretien et ses réparations incombent à la société PACOMO ; toutefois, conformément au droit

commun, chaque acheteur de lot sera responsable pendant cette période des dégâts qu'il occasionnerait à cette voirie ou qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ou corps de métiers chargés par lui d'effectuer des travaux sur sa parcelle ;

Vu le plan de lotissement dressé en date du 9 novembre 1995 par Monsieur Jean-Jacques Lahaye, Géomètre-Expert, destiné à la création du lotissement sis rue du Petit Marcha à 6230 Obaix ;

Considérant que cette voirie est complètement équipée (égout, eau, électricité, téléphone...) et est ouverte à tous les usagers sans distinction depuis sa création ; que son utilité publique est certaine et que par conséquent, son intégration dans le domaine public communal peut se concevoir ;

Considérant qu'il est normal et de bonne politique que la gestion de cette voirie, tant au niveau des entretiens, que des réparations et des améliorations, soit assurée par la commune, notamment au vu de ses obligations légales en termes de sécurité et de sûreté de passage ; qu'il convient dès lors d'entériner officiellement cette mutation immobilière en procédant à la conclusion d'un acte authentique de cession immobilière en bonne et due forme ;

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière sont entièrement à charges du lotisseur (la société PACOMO) ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2022 décidant d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un officier public dans le cadre d'opérations immobilières communales diverses au notaire Jean-François Ghigny, dont l'étude est située rue du Collège n°26 à 6220 Fleurus, conformément à son offre du 17 juillet 2022 et au cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Vu le projet d'acte de vente tel qu'établi par les Notaires associés Debouche & Deprez, ayant leur siège social situé Place du Trichon 3 à 7181 Feluy, visant la cession à titre gratuit d'une voirie sise rue du Petit Marcha à 6230 Obaix, suite à l'exécution du permis de lotir ;

Considérant que cette cession gratuite au profit de la commune de Pont-à-Celles s'opère pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 24/05/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De reprendre, à titre gratuit, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, l'assiette de la voirie du Petit Marcha, conformément au plan de lotissement dressé en date du 09 novembre 1995 par Monsieur Jean-Jacques Lahaye, Géomètre-Expert.

**Article 2**

D'approuver le projet d'acte de cession de la voirie sis rue rue du Petit Marcha à 6230 Obaix en exécution du permis de lotir et pour cause d'utilité publique au profit de l'Administration communale.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- ainsi que toutes les pièces du dossier à Maîtres Debouche & Deprez ayant leur étude sise Place du Trichon 3 à 7181 Feluy ;
- au Directeur financier, au service Finances et au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **27. CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Compte 2023 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 2 avril 2024, reçue le 19 avril 2024, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2024, réceptionnée en date du 3 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et, pour le surplus, approuve également sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 4 mai 2024 ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 4 abstentions (LIPPE, ZUNE, LE GOUEZE, DEPASSE) :**

### **Article 1**

D'approuver la délibération du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

<b>TOTAL - RECETTES</b>	
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>20.315,22 €</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>9.608,67 €</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>7.110,89 €</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>1.410,89 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>27.426,11 €</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>1.801,99 €</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>18.232,17 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>5.700,00 €</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>25.734,16 €</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>1.691,95 €</b>

### **Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L2115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Directeur financier,
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **28. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2023 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2024, reçue le 17 avril 2024, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2024, réceptionnée en date du 13 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et pour le surplus, approuve également sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 14 mai 2024 ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 4 abstentions (LIPPE, ZUNE, LE GOUEZE, DEPASSE) :**

**Article 1**

D'approuver la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	<b>TOTAL - RECETTES</b>	
	<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>39.966,96 € €</b>
	<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>19.711,92 €</b>
	<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>32.756,86 €</b>
	<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>11.554,03 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>72.723,82 €</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>7.864,78 €</b>
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>32.797,15 €</b>
	<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>21.202,83 €</b>
	<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>61.864,76 €</b>
	<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>10.859,06 €</b>

## **Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

## **Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Directeur financier,
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **29. CULTES : Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies – Compte 2023 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril 2024, reçue le 23 avril 2024, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 mai 2024, réceptionnée en date du 28 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve également sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit pour le boni comptable de l'exercice précédant dans la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies du 22 avril 2024, en y indiquant le montant exact suivant les pièces justificatives, soit 5.480,25 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 voix pour et 4 abstentions (LIPPE, ZUNE, LE GOUEZE, DEPASSE) :**

**Article 1**

De réformer la délibération du 22 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, aux chiffres suivants :

TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.068,81 €
dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.900,00 €
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.480,25 €
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	5.480,25 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	12.549,06 €
TOTAL - DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.666,96 €
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	5.471,38 €
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00 €
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	7.138,34 €
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	5.410,72 €

**Article 2**

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L2115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Rosseignies,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Directeur financier,
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

Le Conseil communal, en séance publique, entend les questions orales de Monsieur Sébastien KAIRET, Conseiller communal, et les réponses qui lui sont données.

La séance publique étant clôturée, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

---

**M. Philippe GOOR entre en séance avant la discussion du point.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**